



RCS : PAU

Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00503

Numéro SIREN : 344 773 387

Nom ou dénomination : TECGECOOP

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2013 sous le numéro de dépôt 3621

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr
Site : www.greffe-tc-pau.fr

RECEPISSE DE DEPOT

TECGECOOP
1 avenue Mirabelle
Entrée B
64000 Pau

V/REF :
N/REF : 2011 B 503 / 2013-A-3621

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 29/08/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 23/05/2013
- Nomination(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

TECGECOOP
Société coopérative à responsabilité limitée
1 avenue Mirabelle
Entrée B
64000 Pau

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-3621 le 19/09/2013
R.C.S. PAU 344 773 387 (2011 B 503)

Fait à PAU le 19/09/2013

LA GREFFIERE



PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SARL

L'an deux mille treize, le jeudi 23 mai, à 19 heures, les associés de la société TEC.GE.COOP, Société Coopérative et Participative, à responsabilité limitée au capital variable, se sont réunis au siège social à PAU, 1 avenue Mirabelle, entrée B, en assemblée générale ordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article 25-2 des statuts.

Sont présents :

M. ASTRUC Laurent qui détient 14 parts sociales,

Mme KARATAY Denise qui détient 14 parts sociales,

Mme ARAGON Marie-Christine qui détient 14 parts sociales,

Mme ANORGA Nathalie, représentée par Mme ARAGON Marie-Christine

Ces associés détiennent ensemble 42 parts sociales sur un total de 42, représentant la majorité et plus de 50% des droits de vote présents ou représentés, l'assemblée est habilitée à prendre les décisions ordinaires pour lesquelles cette majorité est requise par l'article 28 des statuts.

L'assemblée est présidée par ASTRUC Laurent, associé gérant.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1° les récépissés des lettres recommandées de convocation,
- 2° les pouvoirs des associés représentés par les mandataires,
- 3° le rapport de gestion du gérant,
- 4° le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- 5° le bilan, le compte de résultat et l'annexe

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes
2. Affectation des résultats ;
3. Intégration d'un nouvel associé ;
4. Achat de parts par le gérant associé ;
5. Variation du capital social
6. Nomination d'un commissaire aux comptes

Lecture est donnée du rapport du gérant

La discussion est ouverte

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur les activités de la société au cours de l'exercice clos le 31/12/2012 et examiné les comptes et le bilan de cet exercice, l'assemblée générale déclare les approuver tels qu'ils sont présentés et faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 25 790 €, ainsi que toutes les opérations traduites dans lesdits comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au gérant, quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos au 31/12/2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de 25 790 € constaté au 31/12/2012, en réserve à hauteur de 50 %, soit 12 399 €, à la participation (part travail) à hauteur de 50%, soit 12 399 €, à l'acquittement du forfait social pour un montant de 992 euros, conformément à l'article n°34 des statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3621

LH.



Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire propose à Madame Nathalie ANORGA, salariée de la SCOP ARL TEC.GE.COOP depuis janvier 2012, conformément à l'article 13 des statuts, d'intégrer la société au titre d'associée coopératrice. Après accord de l'intéressée, l'Assemblée admet Madame Nathalie ANORGA comme associée de la SCOP TEC.GE.COOP. Madame Nathalie ANORGA remet un chèque à la SCOP pour un montant de 150 €, en contrepartie de 10 actions de 15 euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

M. Laurent ASTRUC, associé gérant de la SCOP TEC.GE.COOP, se propose d'acheter 6 nouvelles parts sociales, d'un montant unitaire de 15€, et il remet à la société un chèque de 90 €. Le nombre total de ses parts est porté à 20, pour un montant total de 300 €. Le pourcentage de ses parts est porté à 38.46%, inférieur au montant maximum qu'un associé peut détenir au sein d'une SCOP, soit 50%.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale constate que le capital social, variable, a bougé depuis l'Assemblée Générale de constitution en date du 21 juin 2011 et qu'il s'élève à 780 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée des associés donne tous pouvoirs au gérant pour choisir pour une durée de 6 ans un commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée des associés décide de conférer tous pouvoirs au gérant de la société, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance.

Le président de séance,

Laurent ASTRUC.

STE TEC GE COOP sté Coopérative et Participative
1 av Mirabelle
64000 PAU
RCS PAU B 344 773 387

DECISION DU GERANT

Par assemblée générale en date du 23 MAI, il a été confié au gérant la mission de nommer les Commissaires aux comptes de son choix, ce qui a pour conséquence la

DECISION UNIQUE

M. Laurent ASTRUC nomme en qualité de commissaire aux comptes pour l'exercice en cours

COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE
M Jean Claude MARCOU (EXCO FIDUCIAIRE SUD OUEST)
Résidence le Neuilly
24 rue G Magnoac
65000 TARBES

COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT
Mme Martine LACLAU LACROUTS (EXCO FIDUCIAIRE SUD OUEST)
Résidence Le Neuilly
24 Rue G Magnoac
65000 TARBES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il est mis fin aux mentions de décisions.

Le 23 MAI 2013
Le gérant
L. ASTRUC

